



MAIRIE de SAINT- CYR-LA-ROCHE

3 Route de Juillac 19 130

05-55-25-02-30

Saint-cyr-la-roche@mairie19.fr

ARRÊTÉ 2022 – 20

Modifiant temporairement le stationnement et la circulation de tout véhicule, sur l'ensemble du territoire de la commune, pour réaliser des travaux dans le cadre d'une intervention d'urgence.

Le Maire de la commune de Saint Cyr la Roche

Vu la loi 82-213, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant que certains travaux présentent, de par leur nature, un caractère d'urgence, incident mettant en péril la sécurité des biens et/ou des personnes,

Considérant que ces travaux d'intervention d'urgence sont effectués par les services municipaux de la commune de Saint Cyr la Roche et SUEZ,

Considérant que les exécutants (entreprises) mandatés par les intervenants cités ci-dessus seront autorisés à effectuer les travaux d'urgence sous le contrôle de leurs intervenants,

Considérant qu'il importe de régler temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées par ces travaux,


Considérant que, pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRETE :

Article 1 . – A compter du 5 septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, pendant les travaux dans le cadre d'intervention d'urgence, la circulation et le stationnement de toutes rues, voies, places, ... pourront être modifiés comme suit :

- La circulation- de tout véhicule pourra être interrompue, ou réduite à un couloir, ou s'effectuer de façon alternée par B15/C18, K10 ou KR11, dans les voies ou sections faisant l'objet d'intervention d'urgence ;
- Les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler en dehors des couloirs de circulation lorsque la signalisation mise en place l'obligera ;

- La circulation sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone d'intervention des véhicules des exécutants et intervenants qui pourront stationner à proximité et/ou dans l'emprise.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 
ID : 019-211919600-20220906-ARRETE202220-AR

Article 2 . – Pendant les travaux, toutes dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules prioritaires.

L'accès des riverains à leur propriété devra être préservé.

Article 3 . – Les intervenants et leurs exécutants concernés veilleront à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.

La sécurité des usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée. Les panneaux indiquant la réglementation à appliquer seront mis en place par les services effectuant les travaux.

Article 4 . – Le présent arrêté n'annule pas l'obligation des intervenants concernés d'informer les services de sécurité (Police Nationale, Pompiers, SAMU) et la Mairie de Saint Cyr la Roche, dès la connaissance des incidents.

Article 5 . – Les dispositions du présent arrêté, qui devra être affiché sur les différentes zones d'intervention, entreront en vigueur à la date précisée dans l'avis de Travaux Urgents (ATU).

Article 6 . – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L.2122.29 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait à Saint Cyr la Roche, le 5 septembre 2022

Le Maire,

Nelly DUFFAUT

